

Règlement officiel de la course nature « la Pléla'Run » 2019 :

Article 1 : L'organisation :

La première édition de la « Pléla'Run » est organisée le dimanche 3 novembre 2019 par Mattéo Fontenel soutenu par l'association HBA (Haute Bretagne Athlétisme). Cette course comporte 1 épreuve chronométrée. A savoir, une course nature de 11,7 km. Vous pouvez contacter à tout moment les organisateurs de la course via cette adresse mail : info@plela-run.fr ou directement via la messagerie Facebook de la page « Plela-run ».

Article 2 : Condition de participation :

La « Pléla'Run » 2019 est ouverte à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels. L'épreuve est ouverte à tous les coureurs nés en 2002 et avant (16 ans le 31 décembre 2018). Les mineurs âgés de 16 et 17 ans en 2019 pourront participer sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation à la « Pléla'Run ».

Documents à fournir (au choix):

- Une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) en cours de validité à la date de la manifestation.
- Un PASS « J'aime Courir » en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition (soit après le 03 novembre 2018).
- Autorisation parentale pour les mineurs.

ATTENTION : Les licences de de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019.

Article 3 : Le parcours :

L'entièreté du parcours est visible sur notre site « plela-run.fr ».Le parcours possède une distance de 11,7 km. Le départ aura lieu à 10h30 le dimanche 3 novembre 2019 à la salle de sports de Plélan-Le-Grand (35380) au niveau de la piste d'athlétisme. Le point de ravitaillement durant la course est installé kilomètre 5. Vous retrouverez un ravitaillement à l'arrivée.

Article 4 : Inscription :

Les inscriptions à la « Pléla'Run » 2019 se feront sur place (à la salle de sport de Plélan-Le-Grand, lieu de départ de la course) et via le site internet : (nextrun.fr) Tarifs : 9€ (internet) + une majoration de 3€ pour les inscriptions sur place. Pour la procédure d'inscription en ligne, une fois celle-ci achevée le paiement réglé, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun

transfert d'inscription entre athlète n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la « Pléla'Run » 2019. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 5 : Retrait des dossards :

Les participants pourront venir retirer leur dossard le matin même de la course (3 novembre 2019) à partir de 8h30 à la salle des sports (lieu de départ de la course) de Plélan-Le-Grand ou la veille (2 novembre) de 16h à 19h à la salle de sports. Le retrait des dossards pourra se faire jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course. Le dossard devra être porté devant et être visible tout au long de la course.

Article 6 : Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de « AXA France IARD » pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, protection civile. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé pour les signaleurs.

Article 8 : Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par Chronowest. Les dossards seront fournis par l'organisation et devront être restitués à l'organisateur à la fin de la course.

Article 9 : Récompenses et Classements :

Les 3 premiers du classement final homme, les 3 premières du classement final femmes et le 1er de catégorie vétéran, junior et cadet seront récompensés.

Article 10 : Charte du coureur et respect de l'environnement :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). En s'inscrivant à la « Pléla'Run », le participant

s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser, notamment lors des ravitaillements.

Article 11 : Droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 13 : Acceptation du règlement :

La participation à la « Pléla'Run » implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité